



— HEAD
Genève



Concours vidéo R500 L'Esprit de Genève, pour moi c'est...

RÈGLEMENT

Art. 1 - Le concours vidéo « L'Esprit de Genève » – est organisé par la Plateforme interreligieuse de Genève, l'Eglise protestante de Genève et @LeLab, la Fédération suisse des communautés israélites, l'Association « de l'individu au collectif », en partenariat avec la Haute école d'art et de design. Ces entités sont réunies sous le nom d'Organisateur.

Le concours précité s'inscrit parmi les festivités marquant dès l'automne 2016 les 500 ans de la Réforme protestante de 1517.

Art.2 - Il s'adresse à tout jeune âgé de 14 à 30 ans ayant un lien avec Genève, et qui veut s'exprimer au moyen d'une vidéo. La participation peut être individuelle ou collective.

Art. 3 - La captation vidéo peut être une interprétation musicale, théâtrale, chantée, dansée, photographique ou tout autre mode d'expression compatible avec une restitution vidéo HD. Elle ne doit pas dépasser 120 secondes (clip video).

Art. 4 – L'Organisateur est seul compétent pour valider et diffuser les vidéos proposées. Il se réserve le droit de toute modification du concours ou de son annulation.

Art. 5 - L'Organisateur ne fournit aucun décor, accessoire ou instrument de musique ni aucune intervention de professionnel pour la captation et le montage des vidéos. Les participants prennent leur disposition en conséquence.

Art. 6 – Les participants s'assurent véritablement et formellement du droit de pouvoir interpréter notamment textes, chansons, chorégraphie et toutes autres oeuvres en Suisse. A cet effet, ils obtiennent au préalable l'accord écrit de l'auteur ou des auteurs concernés, ou l'autorisation de la Société suisse pour les droits des auteurs d'œuvres musicales (SUISA).

Art. 7 – Simultanément à leur inscription formelle au concours, les participants signent une cession de droits (droits personnels à l'image), formulaire accompagnant l'inscription précitée, document disponible sur le site du concours. S'ils sont mineurs, leur représentant légal appose sa signature.

Art. 8 - Les participants ne peuvent solliciter aucune contrepartie financière à leur création. Ils cèdent également à l'Organisateur leurs droits d'usage de celle-ci (photo, video et audio etc.) pour sa communication, pour une durée illimitée et à titre gratuit.

Art. 9 - Les personnes désirant participer au concours doivent envoyer un lien Youtube (en mode privé) ou wetransfer de leur vidéo à concours.espritdegeneve@gmail.com avant le lundi 3 octobre 2016 minuit. Ils peuvent également transmettre une clé USB avec leur video à l'adresse suivante : Plateforme Interreligieuse, CP 216 1211 Genève 12.

Art. 10 – Le jury procède au choix uniquement parmi les vidéos envoyées et munies des garanties légales (cession de droits) et selon la liste nominative des participants inscrits.

Art. 11 - Les membres du jury sont désignés par l'Organisateur à qui ils transmettent leurs recommandation de choix.

Les critères du choix sont notamment les suivants : cohérence technique de l'objet lui-même, pertinence du traitement du thème imposé et des valeurs qui y sont liées, originalité, force d'impact du message et, enfin, propos artistique s'il y a lieu.

Le jury et l'Organisateur excluent de retenir toute video portant propos et/ou images à caractère notamment xénophobe, racistes, injurieux ou portant atteinte aux valeurs de tolérance et d'ouverture conformes à l'Esprit de Genève.

Art. 12 - La décision finale est prise par l'Organisateur. Elle est sans appel et ne fait l'objet d'aucun commentaire.

Art. 13 - La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité, ainsi que des conditions d'inscription au concours et de cession de droits y afférents.

Genève, le 24 juin 2016

Contacts

Laure Bronnec – coordinatrice du projet

Laure.bronnec@interreligieux.ch

concours.espritdegeneve@gmail.com

077 417 18 27